



Le Maire de Saint-Loup Cammas

A

Monsieur Le Ministre de l'intérieur et des
outre-mer
Direction Générale de la Sécurité Civile et
de la Gestion de Crises
Hôtel de Beauvau
1 Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

A Saint-Loup Cammas, le 26/09/2023

REF. 2023.1040
LRAR n° 1A 078 003 8502 3

Objet : Recours Gracieux sur refus de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation de sol sur l'année 2022- Arrêté Interministériel N° NOR : IOME2313528A du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parue au JORF n°0208 du 8 septembre 2023.

Monsieur Le Ministre,

Par arrêté interministériel du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parue au JORF n°0208 du 8 septembre 2023, la commune de Saint-Loup Cammas (31140) n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation des sols pour l'année 2022.

Je tenais, par la présente, à vous exprimer mon incompréhension quant à votre refus et vous demande de bien vouloir revenir sur cette décision.

En effet, j'ai été saisi par de nombreux habitants qui m'ont signalé les dégradations subies sur leurs habitations à la suite de l'épisode de sécheresse de l'année 2022 en Haute-Garonne.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse/réhydratation des sols ayant été rejetée, ces sinistrés sont inquiets du devenir de leurs habitations, dans la perspective d'épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents.

Par ailleurs, deux communes limitrophes, présentes sur le même coteau que Saint Loup Cammas (les communes de Saint Génies Bellevue et de Pechbonnieu) ont fait l'objet d'une décision favorable de votre part.

Comment expliquer à mes administrés dont les habitations sont situées aux frontières de ces deux communes reconnues, qu'ils ne pourront pas faire valoir auprès de leur compagnie d'assurance leurs dégradations, pour une question de code postal.

A l'heure actuelle, je suis dans l'incapacité de fournir une réponse cohérente face à leur questionnement légitime.

Dans l'attente de votre réponse, qui sera je l'espère favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire, Claude MARIN.



Copie adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne.



Le Maire de Saint-Loup Cammas

A

Monsieur Le Ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté industrielle
et numérique
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

A Saint-Loup Cammas, le 26/09/2023

REF. 2023.1041
LRAR n° 1A 175 320 7519 2

Objet : Recours Gracieux sur refus de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation de sol sur l'année 2022- Arrêté Interministériel N° NOR : IOME2313528A du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parue au JORF n°0208 du 8 septembre 2023.

Monsieur Le Ministre,

Par arrêté interministériel du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parue au JORF n°0208 du 8 septembre 2023, la commune de Saint-Loup Cammas (31140) n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation des sols pour l'année 2022.

Je tenais, par la présente, à vous exprimer mon incompréhension quant à votre refus et vous demande de bien vouloir revenir sur cette décision.

En effet, j'ai été saisi par de nombreux habitants qui m'ont signalé les dégradations subies sur leurs habitations à la suite de l'épisode de sécheresse de l'année 2022 en Haute-Garonne.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse/réhydratation des sols ayant été rejetée, ces sinistrés sont inquiets du devenir de leurs habitations, dans la perspective d'épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents.

Par ailleurs, deux communes limitrophes, présentes sur le même coteau que Saint Loup Cammas (les communes de Saint Génies Bellevue et de Pechbonnieu) ont fait l'objet d'une décision favorable de votre part.

Comment expliquer à mes administrés dont les habitations sont situées aux frontières de ces deux communes reconnues, qu'ils ne pourront pas faire valoir auprès de leur compagnie d'assurance leurs dégradations, pour une question de code postal.

A l'heure actuelle, je suis dans l'incapacité de fournir une réponse cohérente face à leur questionnement légitime.

Dans l'attente de votre réponse, qui sera je l'espère favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire, Claude MARIN.



Copie adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne.